



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 38 du 26 mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 26 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des Actes Administratifs n° 38 du 26 mars 2024

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

- Arrêté DIRU-ETR-PRD n°2024-759 du 26 mars 2024 portant création d'un local de rétention administrative aux Ponts-de-Cé

#### ***II - AUTRES***

Néant



---

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Régional Dublin  
N° 4903055679**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Arrêté N°2024 - 759  
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la convention pour la création d'un local de rétention administrative (LRA) temporaire dans l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE, signée le 02/12/2022 ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**Considérant** la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Maine-et Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE avec une capacité d'accueil de 2 personnes.

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 28/03/2024 à 15h00 au 29/03/2024 à 15h00.

**Article 2 :** Les fonctionnaires de police, placés sous l'autorité du directeur interdépartemental de la police nationale du département de Maine-et-Loire assurent la garde du local de rétention créé.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et Loire et le directeur interdépartemental de la police nationale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Angers, le 26/03/2024

Le Préfet,

  
Philippe CHOPIN